

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 17/10/2011

Réception par le Prefet : 17/10/2011

Publication : 21/10/2011



# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations du Conseil Général

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CG-2011-4-1-4

Séance du vendredi 14 octobre 2011

### **SUBSTITUTION DE LA PART DEPARTEMENTALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT AUX TAXES POUR LES ESPACES NATURELS SENSIBLES ET POUR LE FINANCEMENT DU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT A COMPTER DU 1ER MARS 2012**

Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU l'article 28 de la loi de finances rectificative pour 2010 n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 relative à la réforme de la fiscalité de l'urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012,
- VU la partie II de la circulaire n°NOR COT/B/11/18327/C du 3 août 2011 relative aux délibérations fiscales à prendre par les collectivités territoriales en 2011 pour une application différée,
- VU le rapport du Président du Conseil Général.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide :

- ☞ d'adopter à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012 le taux de la taxe d'aménagement à hauteur de 1,12 % ;
- ☞ d'exonérer les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat, hors du champ d'application du prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) à hauteur de 100 %,
- ☞ compte tenu de la volatilité du produit de cette taxe ainsi que des particularités liées aux deux politiques concernées, établir une clé de la répartition comme suit :

- réserver une part du produit de la taxe d'aménagement au financement du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement dans la limite de 290 000 € par an, qui lui seront reversés par douzième. En 2012, l'année de transition, les versements à compter du mois de mars seront ajustés en fonction des reversements de janvier et de février ;
- le reste du produit est destiné au financement des Espaces Naturels Sensibles.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with some smaller characters below.

Charles BUTTNER

Adopté  
voix contre  
abstentions